

Rénovation de l'usine de Chenecey-Buillon

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : L'usine de Chenecey-Buillon a été construite dans les années 1960 pour faire face au développement urbain de la zone de Planoise. Elle utilise l'eau de la Loue pour alimenter une partie de Besançon en eau potable. En 2006, 37 % de l'eau consommée sur Besançon a été produite à Chenecey-Buillon.

Pour faire face aux risques existants sur la ressource et afin de préparer l'avenir, une rénovation conséquente est envisagée, selon 3 axes :

- Tout d'abord il convient d'améliorer la filière de traitement de l'usine. En effet, les normes étant de plus en plus contraignantes, notamment au niveau de la turbidité, une filière plus perfectionnée est envisagée, avec un traitement plus poussé de substances indésirables (pesticides, micropolluants...). Un meilleur traitement de la turbidité à la sortie de l'usine permet de mieux maîtriser la turbidité au point de distribution finale chez l'utilisateur.

- Le deuxième axe d'amélioration est la filière effluents. A ce jour, elle n'est pas acceptable, puisque des renvois d'eau de lavage de filtres repartent à la Loue. Une filière complète est à créer, avec une centrifugation des boues.

- Le dernier axe est l'aspect prévention des pollutions. Une station d'alerte sur la Loue servira à détecter les pollutions à l'amont de notre captage, et pourra nous permettre d'éviter qu'une pollution ne rentre dans notre process. Cette station est prescrite dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation.

La réflexion autour de la rénovation a été lancée en 2004. Une étude par la Société RWB avait démontré la nécessité de rénover l'usine.

Pour assister la direction de l'Eau et de l'Assainissement, le Cabinet BEREST a été retenu comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

La procédure retenue pour l'opération est la conception-réalisation. Une solution de base sera définie, à laquelle les entreprises auront obligation de répondre. Une variante libre sera possible.

Un jury sera formé sur la base des membres de la Commission d'Appel d'Offres auxquels s'ajouteront des maîtres d'oeuvre indépendants, représentant au moins un tiers du jury, conformément à l'article 69 du Code des Marchés Publics. Ce jury devra se prononcer sur les différentes offres, en fonction des critères de la consultation.

La filière de base sera une filière de type : décantation - filtration sur sable - filtration sur Charbon Actif en Grain - désinfection à l'UV.

Le programme prévisionnel de l'opération est le suivant :

Juillet 2007 : lancement de la publication

Septembre 2007 : choix des candidats

Mars 2008 : attribution du marché

Septembre 2008 : début des travaux

Juillet 2010 : réception des travaux

Le coût global du projet est estimé à 7 M€, à financer par le budget de l'Eau.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider de cette opération et du lancement de la procédure de conception-réalisation
- approuver les dispositions prévues ci-dessus en termes d'organisation du concours et d'échéancier
- autoriser M. le Maire à solliciter les aides financières des partenaires institutionnels (Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse notamment), à les inscrire en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant dès réception des notifications attributives aux imputations correspondantes.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 8 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 22 juin 2007.